

**ARRETE N° 214/26**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
RUE ABBÉ LETTY**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise TPES en date du 24 avril 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux sur les lignes aériennes pour le compte d'ENEDIS au droit de la **rue Abbé Letty** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Le mardi 05 mai 2026**, la chaussée sera rétrécie au droit des travaux, **entre les n° 29 et 59 rue Abbé Letty**.

Un **alternat** au moyen de feux tricolores de chantier sera mis en place.

La **circulation piétonne** sera interdite dans l'emprise des travaux, et sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 - STATIONNEMENT**

**Pendant cette même période**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux, **entre les n° 29 et 59 rue Abbé Letty**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise TPES – ZA de Menez Bos – 29 590 SAINT-SEGAL.

**ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **2-7 AVR. 2026**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **2-7 AVR. 2026**

Pour le Maire et par délégation  
Le conseiller municipal en charge des travaux,  
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL